

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE**

*
Ancienne Gare - Place Faure-Marchand
17390 LA TREMBLADE

*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 17 JANVIER 2018

AFFICHÉ LE 19 JANVIER 2018

CS-180117-1

REÇU

25 JAN. 2018

S/P ROCHEFORT

Nombre de membres :

- En exercice	:	14
- Présents	:	13
- Absents	:	01
- Pouvoirs	:	00

CS-180117-1 REDEVANCE D'OCCUPATION DOMANIALE DES PORTS

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept janvier à seize heures trente, le Comité syndical dûment convoqué le onze janvier deux mille dix-huit s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, Président du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre.

LES PRÉSENTS :

- M. Jean-Pierre TALLIEU (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. François PATSOURIS (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Michel PRIOUZEAU (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- Mme WATRIN Béatrice
(Suppléante de M. BARRAUD) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Noël Vincent GRIOLET (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Olivier MARTIN
(Suppléant de M. SALLAFRANQUE) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Roger GUILLAUD (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- Mme. Monique RENAUD
(Suppléante de M. LYS) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Dominique TONNAY (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Mickaël VALLET (T) Communauté de Communes du Bassin de Marennes
- M. Maurice Claude DESHAYES (T) Communauté de Communes du Bassin de Marennes
- Mme. Fabienne AUCOUTURIER (T) Conseil départemental
- M. Pascal FERCHAUD (T) Conseil départemental

En présence de :

- M. CHEVALIER Pierre-Yves Directeur du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre

LES ABSENTS :

- Mme. Marie-Pierre QUENTIN (T) Conseil départemental

o o o o

Secrétaire de séance : GUILLAUD Roger

o o o o

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE L'ESTUAIRE
DE LA SEUDRE
COMITÉ SYNDICAL DU 17 JANVIER 2018**

CS-180117-1 REDEVANCE D'OCCUPATION DOMANIALE DES PORTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°CS-171214-7 du 14 décembre 2017, par laquelle le Comité syndical a opté pour la gestion directe des ports au terme des contrats de concession,

Vu la convention de transfert de la compétence des ports du Département au Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre,

Vu les termes des contrats de concession en cours avec les communes concessionnaires et leurs échéances respectives rappelées dans le tableau suivant :

Ports	Concessionnaires	Date des arrêtés de concession	Durée concession (années)	Date échéance	Redevance 2017 HT
Marennes plaisance	Commune de Marennes	01/07/1968	50	31/12/2018	9556.22 €
La Cayenne	Commune de Marennes	14/08/1974	50	31/12/2024	449.56 €
Orivol et Les Grandes Roches (Étaules)	Commune de Étaules	02/12/1985	46	31/01/2031	41.98 €
L'Eguille	Commune de l'Eguille-sur-Seudre	06/01/1986	49	05/01/2035	2255.18 €
Chaillevette et Chatressac (Chaillevette)	Commune de Chaillevette	31/08/1992	30	30/08/2022	304.43 €
Coux et la Grève à Duret (Arvert)	Commune d'Arvert	21/03/1994	30	20/03/2024	280.19 €
Mornac	Commune de Mornac-sur-Seudre	5/12/1994	30	04/12/2024	271.30 €

Considérant les modalités de calcul de la redevance d'occupation domaniale différentes selon l'ancienneté des contrats de concession et l'autorité délégante au moment de leur signature (Etat jusqu'en 1983, Département depuis 1984)

Considérant les plus récentes mises à jour par le Département de la Charente-Maritime et les montants récapitulés dans le tableau ci-dessus pour l'année 2017,

Considérant les modalités de calcul annuel de la redevance basées sur l'évolution de l'indice des travaux publics (TP02),

Considérant les valeurs des indices TP 02 prises en compte aux dates suivantes :

Septembre 2016 = 106.5

Septembre 2017 = 108.8

Considérant le taux d'évolution de l'indice TP02 de 1.0216 de septembre 2016 à septembre 2017,

Considérant les dates d'échéance des concessions en cours,

LE COMITE SYNDICAL

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'adopter la formule suivante de calcul de la redevance annuelle d'occupation domaniale :

$$R = R (n-1) * \text{taux TP02}$$

où

R est le montant de la redevance de l'année N en cours ;

R (n-1) est le montant de la redevance de l'année précédente ;

Taux TP02 est le rapport entre l'indice TP 02 de l'année N-1 et l'indice TP02 de l'année N-2

- d'établir le montant de la redevance 2018 selon le tableau suivant :

Ports	Concessionnaires	Redevance 2017 HT	Redevance 2018 HT
Marennes plaisance	Commune de Marennes	9556.22 €	9762.60 €
La Cayenne	Commune de Marennes	449.56 €	459.27 €
Orivol et Les Grandes Roches	Commune de Etaules	41.98 €	42.89 €
L'Eguille	Commune de l'Eguille-sur-Seudre	2255.18 €	2303.88 €
Chaillevette et Chatressac)	Commune de Chaillevette	304.43 €	311.00 €
Coux et la Grève à Duret	Commune d'Arvert	280.19 €	286.24 €
Mornac	Commune de Mornac-sur-Seudre	271.30 €	277.16

- d'autoriser le Président à signer tous documents permettant l'application de ces décisions

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

REÇU

25 JAN. 2018

S/P ROCHEFORT

Le Président du Syndicat Mixte
des Ports de l'Estuaire de la Seudre,

SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE
PLACE FAURE-MARCHAND
17390 LA TREMBLADE



Jean-Pierre TALLIEU

1001

Handwritten notes or scribbles, possibly including the word "SOLUTION" and some illegible characters.